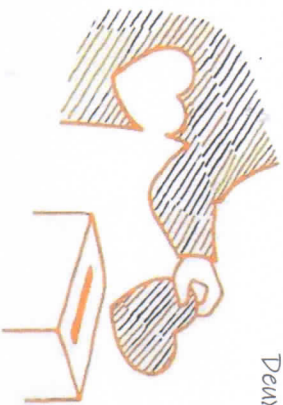


« QUE CHACUN DONNE COMME IL L'A DÉCIDÉ DANS SON CŒUR, SANS
RÉGRET NI CONTRAINTÉ, CAR DIEU AIME CELUI QUI DONNE AVEC JOIE. »

Deuxième lettre aux Corinthiens (9,7)



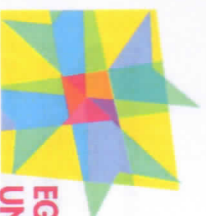
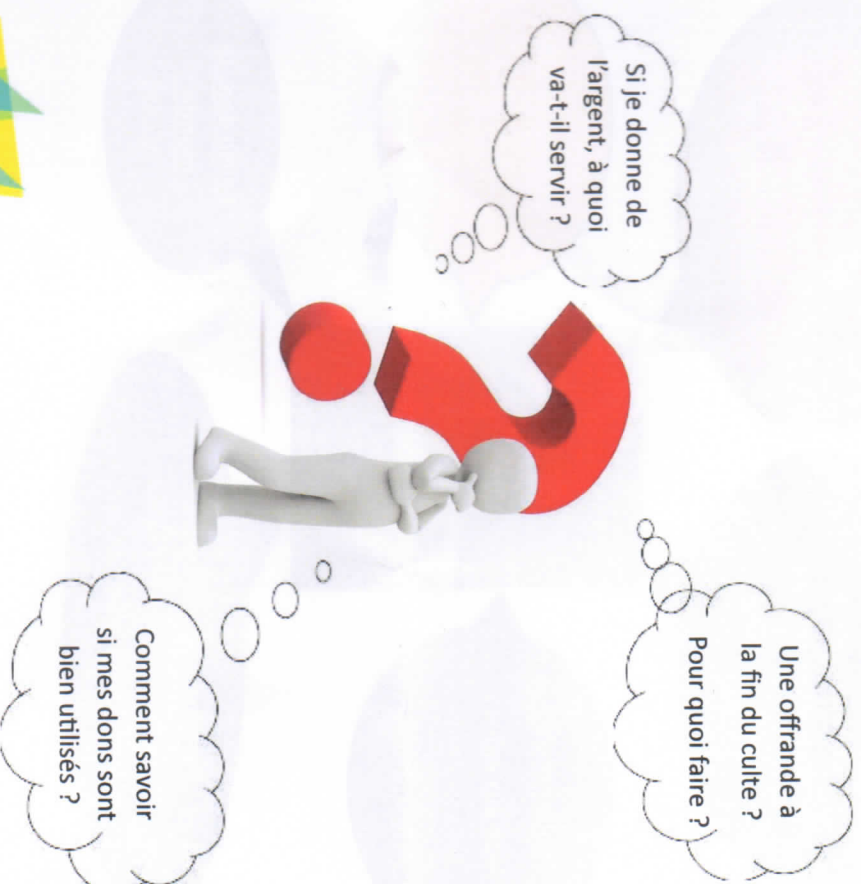
Bon à savoir

Le don que vous faites à l'Église est déductible à 66 % de vos impôts. Par exemple, si vous donnez 100€, vous récupérez 66€ sur vos impôts, donc cela ne vous coûte que 34€ en réalité

EN PRATIQUE, POUR DONNER, JE PEUX :

- Donner à l'**offrande** pendant le culte : par chèque (déductible), en espèces ou carte bancaire.
- Faire un **virement bancaire ponctuel** (déductible)
Nom du bénéficiaire : EPUO
IBAN : FR7520041010120004055Y03321
BIC : PSSTERPPSCF
- Mettre en place un **virement régulier** (déductible) : cela facilite beaucoup la gestion financière pour les trésoriers bénévoles !
- Envoyer un **chèque par courrier postal** :
Église protestante unie d'Orléans
2 cloître Saint-Pierre Emport
45 000 Orléans
- Penser au **don exceptionnel** lorsque je bénéficie d'un acte pastoral : mariage, baptême, service funéraire...

ÉGLISE PROTESTANTE UNIE D'ORLÉANS COMMENT FONCTIONNENT NOS FINANCES ?



**ÉGLISE PROTESTANTE
UNIE DE FRANCE**

communión luthérienne et réformée

Église Protestante Unie d'Orléans

LES DEPENSES : elles sont nombreuses !



Au sein de l'Église protestante unie de France, les Églises locales sont solidaires entre elles. Chacune contribue selon ses moyens à une caisse commune tenue par l'échelon régional de l'Église. C'est cet échelon régional qui redistribue ensuite les financements récoltés ; c'est lui, par exemple, qui rémunère les pasteurs.

LES RESSOURCES : elles dépendent de chacun d'entre nous !



L'Église protestante unie d'Orléans est une **association culturelle** régie par la loi de séparation des Églises et de l'État (1905). À ce titre, l'État et les collectivités territoriales ne lui versent **aucune subvention** pour ses activités culturelles. Notre Église doit donc trouver elle-même ses propres financements.

Seuls les dons de ses membres et de ses sympathisants permettent à l'Église protestante unie d'Orléans de faire face à ses obligations financières.

Les comptes de l'association culturelle sont présentés chaque année par le trésorier bénévole à l'assemblée générale. Ces comptes sont ensuite soumis au vote des membres de l'AG. Toute personne le désirant peut donner à l'Église. Mais pour voter à l'AG, il est nécessaire de devenir membre et pour ce faire, d'en exprimer la demande au conseil presbytéral.